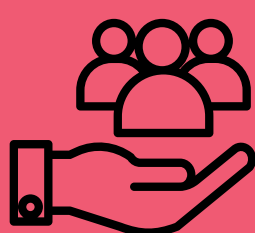


ADHERER A LA MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE

Vous êtes une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, ou une structure sanitaire, sociale ou médico-sociale, oeuvrant dans le domaine de la santé et du handicap et du bien-être.

Vos buts sont l'information, les échanges inter-associatifs, l'accompagnement, le soutien des patients, usagers et de leur entourage, la sensibilisation du grand public.

**Rejoignez-nous,
Adhérez à la Maison Associative de la Santé**



SERVICES PROPOSÉS AUX ASSOCIATIONS ET STRUCTURES

- Conseils méthodologiques, services logistiques : mise en oeuvre et accompagnement dans vos actions ;
- Appui administratif : secrétariat, location de salles ;
- Échanges ; rencontres inter-associatives ; activités communes ;
- Travail en commun sur certaines thématiques ;
- Formations
- Participation et implication dans certaines instances ;
- Construction de lien entre professionnels & patients, usagers ;
- Co-développement entre structures favorisé et organisé.



DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION

Les documents à transmettre :

- > Lettre précisant les motivations d'adhésion à la MAS,
- > Les statuts pour les associations ; la convention constitutive pour les structures ou groupements.
- > La photocopie de la déclaration de l'association à la Préfecture et sa publication au JO (associations), l'arrêté d'approbation de la convention constitutive et des avenants approuvés par l'ARS Bretagne (structures).
- > La liste des membres du bureau et de l'instance locale pour les associations, l'organigramme pour les structures et groupements.
- > Le cas échéant, un courrier de l'association nationale autorisant l'association à adhérer à la MAS.



ETUDE DU DOSSIER

Une fois le dossier complété, une rencontre avec la chargée de mission et un membre du CA est organisée avant la présentation de votre candidature au Conseil d'Administration pour sa validation.



ADMISSION

Le renouvellement de l'adhésion au terme de la première année est conditionné au respect des règles précitées et à l'accord du Conseil d'administration.